

Arrêté portant autorisation de capture d'animaux

N° 20170050 du 23 FEV. 2017

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2013-995 du 08/11/2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande de M. Jean-Pierre Quéré, UMR CBGP (Centre Biologie et Gestion des Populations) de Montferrier-sur-Lez par mail du 28/06/2016,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : Mme Françoise POITEVIN et M. Jean-Pierre QUERE de l'UMR CBGP, sont autorisés à capturer et manipuler des micro-mammifères pour le motif et la zone mentionnés ci-dessous :

motif : formation à l'utilisation de piège pour la capture de micro-mammifères
zone : cœur du Parc national des Cévennes (massif vallées cévenoles)

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 29 au 30 mars 2017.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 : Le chef du service Connaissance et Veille du Territoire et le technicien du massif vallées cévenoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGIÈRE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Parc national des Cévennes

- Service Connaissance et Veille du Territoire, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 22 (secrétariat) / 04 66 49 53 33 (Technicien faune)
Fax. : 04 66 49 53 02

- Massif vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion:

• Original : - SG/PNC

• Copies : - pétitionnaire
- Gendarmerie nationale Florac
- PNC /SCVT + massif concerné